

**N° 5975<sup>3</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2008-2009

**PROJET DE LOI****portant création d'une Ecole de la 2e Chance**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(9.3.2009)

Par sa lettre du 19 décembre 2008, Madame la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

\*

**REMARQUE LIMINAIRE**

D'emblée, la Chambre des Métiers tient à partager le constat du Gouvernement qu'il est inacceptable que plus de 10% de la population scolaire quittent l'enseignement secondaire sans la moindre qualification. Devant ce décrochage scolaire qui revêt un caractère quasi épidémique, le Gouvernement et la société toute entière se doivent de réagir. S'il y a donc consensus sur la nécessité d'agir, il n'y a pas nécessairement consensus sur la façon de procéder. En effet, la question qui se pose est la suivante:

- faut-il créer une structure autonome, dite Ecole de la 2e Chance, en dehors de la structure même de l'école de la 1ère chance?
- ou
- faut-il créer un dispositif spécifique de la 2e, de la 3e, voire de la n<sup>e</sup> chance dans le cadre et en tant que partie intégrante de l'école de la 1ère chance?

Dans une première partie du présent avis, la Chambre des Métiers se propose de faire sienne l'hypothèse du Gouvernement qui admet la nécessité de la création d'une structure autonome de la 2e chance et elle va se livrer à une analyse des principales dispositions du projet de loi.

Dans une deuxième partie, elle va mettre en question cette même nécessité en s'interrogeant sur l'opportunité de la création d'une Ecole de la 2e Chance en dehors des structures de l'école de la 1ère chance.

En procédant ainsi, la Chambre des Métiers compte éviter tout amalgame entre son jugement sur la qualité du dispositif matériel, méthodologique et pédagogique que le Gouvernement se propose de mettre en place par la création d'une Ecole de la 2e Chance et le bien-fondé même de la création d'une telle institution autonome.

\*

## 1. LE CONCEPT DE L'ECOLE DE LA 2e CHANCE

Pour analyser le concept de l'Ecole de la 2e Chance tel que préconisé par le Gouvernement, la Chambre des Métiers s'en tiendra aux différents chapitres du projet de loi.

### 1.1. L'objectif et la finalité de l'Ecole de la 2e Chance (articles 1er à 3)

Les articles 2 et 3 précisent la double finalité de l'Ecole de la 2e Chance, à savoir:

- l'accès à une voie de formation de l'enseignement secondaire ou secondaire technique;
- l'accès à la vie active par l'insertion professionnelle.

Le commentaire des articles 2 et 3 est plus explicite en affirmant que „l'objectif principal de l'Ecole est la création de passerelles vers les classes des lycées, vers les dispositifs de l'éducation des adultes et vers le marché de l'emploi“.

La Chambre des Métiers est d'avis que les dispositions des articles 2 et 3 manquent de précision et laissent ouvertes un certain nombre de questions:

- est-ce que l'Ecole de la 2e Chance prépare l'apprenant directement à des certificats et diplômes (dans ce cas, l'Ecole de la 2e Chance se substituerait à l'école de la 1ère chance) ou est-ce qu'elle prépare l'apprenant indirectement à des certificats et diplômes en le rendant apte à réintégrer l'école de la 1ère chance (dans ce cas, l'Ecole de la 2e Chance constituerait une passerelle vers l'école de la 1ère chance)?
- en quoi consiste exactement la mission d'insertion professionnelle? S'agit-il de favoriser l'accès au marché du travail des apprenants qui n'ont pas su décrocher un certificat/diplôme ou s'agit-il de faciliter l'accès au marché du travail en préparant les apprenants (directement ou indirectement) à un certificat/diplôme?

La Chambre des Métiers invite le Gouvernement à préciser davantage les objectifs et les missions de l'Ecole de la 2e Chance. D'ores et déjà elle le met en garde devant toute tentative de faire de l'Ecole de la 2e Chance une structure de mise au travail. Elle se permet d'insister sur la mission de réinsertion scolaire qui selon elle doit être la toute première finalité sinon la finalité exclusive de l'Ecole de la 2e Chance.

### 1.2. Les conditions d'admission et de scolarisation (articles 4 à 7)

La Chambre des Métiers trouve tout à fait intéressantes certaines dispositions concernant les conditions à remplir pour être admis aux études dans le cadre de l'Ecole de la 2e Chance. Il en est ainsi notamment

- de l'entretien préalable;
- de la présentation d'un projet personnel;
- de la réalisation d'un bilan des compétences;
- de la conclusion d'un contrat entre l'Ecole de la 2e Chance et l'apprenant (et, le cas échéant, son représentant légal).

Ces quelques éléments permettent une „évaluation“ plus globale du postulant ainsi qu'une responsabilisation plus individuelle des différents partenaires et intervenants. Ils pourraient d'ailleurs être des éléments constitutifs d'une véritable politique d'information et d'orientation dans le cadre de l'enseignement de la 1ère chance que la Chambre des Métiers ne cesse de demander et à propos de laquelle elle n'a pas manqué de faire des propositions concrètes.

Pour ce qui est de la durée de séjour à l'Ecole de la 2e Chance, la Chambre des Métiers approuve l'introduction d'une limitation à 2 années (sauf exceptions précises).

### 1.3. La formation des apprenants (articles 8 à 9)

La disposition de l'article 8 que „les socles de compétences visés sont ceux pour l'admission à une formation déterminée de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement secondaire technique“ trouve l'approbation de la Chambre des Métiers. La formulation choisie suppose cependant:

- que des socles de compétences existent au niveau de l'enseignement de la première chance. La Chambre des Métiers permet d'en douter. En effet, si de tels socles existaient, ils pourraient utilement

servir de référentiel pour fixer les critères de promotion à l'intérieur même de l'enseignement de la première chance.

- que la finalité de l'Ecole de la 2e Chance est non pas la préparation à un certificat ou diplôme mais la préparation à la réintégration de l'enseignement de la première chance.

Concernant les différentes parties de la formation, la Chambre des Métiers suggère d'ajouter une catégorie supplémentaire: „des modules d'enseignement théorique“ et de préciser les sections, divisions et secteurs professionnels visés.

La possibilité de faire des stages en milieu professionnel trouve l'accord de principe de la Chambre des Métiers. Elle met le Gouvernement cependant en garde devant l'introduction d'une obligation d'effectuer un stage en entreprise. Elle se propose d'y revenir ci-après sub. 1.5.: „Les stages en milieu professionnel“.

#### **1.4. L'encadrement des apprenants (articles 10 à 15)**

L'encadrement éducatif, psychologique et social est l'élément clé de la réussite scolaire et à fortiori de la réussite scolaire dans le cadre du concept de la 2e chance.

Par conséquent, la Chambre des Métiers salue la formation d'équipes pédagogiques par classe (eu égard à l'absence de „masse critique“ pour les différentes spécialités enseignées et eu égard à l'hétérogénéité de la population scolaire, il faudrait cependant préalablement préciser la notion de „classe“: s'agit-il d'une entité fixe ou plutôt d'une entité à géométrie variable?) tout comme elle salue la désignation d'un tuteur pour chaque apprenant.

Le suivi de l'apprenant ayant quitté l'Ecole de la 2e Chance par l'équipe pédagogique (en collaboration avec l'Action locale pour jeunes) fait partie intégrante de l'encadrement éducatif, psychologique et social de l'apprenant. De l'avis de la Chambre des Métiers, ce suivi doit permettre

- d'augmenter les chances de réussite de chaque apprenant et de pérenniser l'investissement réalisé dans le cadre de l'Ecole de la 2e Chance;
- d'obtenir un „feedback“ de l'évolution individuelle de chaque apprenant et d'en tirer les conclusions nécessaires pour les activités de l'Ecole de la 2e Chance.

La Chambre des Métiers salue l'introduction d'un „portfolio“ qui permettra de tracer le parcours scolaire de l'apprenant. Elle s'étonne cependant qu'à ce sujet le commentaire des articles 11 à 13 fasse explicitement référence à „des projets de réformes en matière d'enseignement et d'éducation“ et cite nommément le Neie Lycée et Eis Schoul. Le Gouvernement semble oublier qu'il vient tout juste d'introduire des concepts analogues par d'autres législations, celles-ci cependant d'application quasi générale: le „dossier d'évaluation“ par la loi portant organisation de l'enseignement fondamental et le „portefeuille d'orientation et de formation“ par la loi portant réforme de la formation professionnelle.

Concernant les décisions à prendre en fin de parcours scolaire dans le cadre de l'Ecole de la 2e Chance, la Chambre des Métiers approuve, en principe, la démarche proposée. Elle insiste cependant à ce que pour l'admission aux différentes voies de formation dans l'enseignement de la 1ère chance, les apprenants de l'Ecole de la 2e Chance doivent respecter les mêmes conditions que les apprenants de l'école de la 1ère chance. En aucune façon elle ne saurait supporter un traitement différent pour apprenants de l'école de la 1ère chance et pour les apprenants de l'Ecole de la 2e Chance.

Les concepts d'„avis d'orientation“ et de „décision d'orientation“ devraient être précisés. Le choix de l'organisation par semestres et non pas par trimestres devrait être motivé.

#### **1.5. Les stages en milieu professionnel (articles 16 à 19)**

La Chambre des Métiers approuve le principe de l'introduction d'une période de stage en milieu professionnel comme elle l'a déjà annoncé sub. 1.3. „La formation des apprenants“.

Concernant cependant l'introduction d'une obligation d'effectuer un stage en entreprise, la Chambre des Métiers tient à renvoyer aux remarques et réserves qu'elle avait déjà faites à ce propos à l'occasion de son avis sur la réforme de la formation professionnelle:

„La Chambre des Métiers tient à attirer l'attention du législateur sur le fait qu'il existe déjà à l'heure actuelle toute une panoplie de stages fonctionnant dans des contextes scolaires et sociaux différents

et relevant de surcroît de plusieurs ministères et de plusieurs régimes différents: stage BTS, stage COIP, stage de formation continue des enseignants des LT, etc. Cet état des choses appelle de la part de la Chambre des Métiers deux remarques:

- il n'est pas du tout évident que les entreprises sauront offrir, à côté des postes d'apprentissage proprement dits, un nombre suffisant de postes de stage pour satisfaire à tous les besoins;
- il est à craindre que les entreprises éprouveront de plus en plus de difficultés à assurer une gestion „harmonisée“ et efficace des différents types de stage pour lesquels elles s'apprêtent à accueillir des candidats.“

Si donc la Chambre des Métiers avait déjà émis des doutes quant à la „faisabilité“ des dispositions en matière de stage dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle proprement dite, elle ne peut que souligner cette position dans le cadre du présent avis.

### **1.6. Le versement d'aides financières (article 20)**

La Chambre des Métiers approuve qu'une aide en matière d'hébergement soit apportée aux apprenants se trouvant en situation économique et financière précaire. Dans ce contexte, elle réitère sa demande, formulée déjà à plusieurs reprises par le passé, que tout établissement d'enseignement secondaire puisse pouvoir offrir un certain nombre de places en internat.

Pour ce qui est de l'aide financière directe accordée aux apprenants, la Chambre des Métiers tient à formuler les remarques suivantes:

- l'attribution d'une aide financière combinée à l'offre d'une 2e chance est un mauvais signal envoyé aux apprenants. A propos de l'introduction d'une indemnité de formation pour l'élève-apprenti CCP (Certificat de Capacité Professionnelle) dans le cadre de la nouvelle législation sur la formation professionnelle, la Chambre des Métiers avait déjà averti le Gouvernement:
  - ... la Chambre des Métiers estime que le Gouvernement fait parvenir de faux messages aux jeunes actuellement en difficultés scolaires et potentiellement en proie au chômage dans les années à venir. Comment peut-on sérieusement faire comprendre à ces jeunes qu'il est temps d'agir et de prendre ses responsabilités si en même temps on leur offre des „indemnités“ pour des formations d'insertion et d'adaptation? Les jeunes risqueront de se moquer de la naïveté des auteurs du modèle préconisé!“
- personne ne devrait être écarté du bénéfice d'une formation initiale pour des raisons économiques et financières. La Chambre des Métiers propose donc de voir, au cas par cas, si une situation individuelle nécessite une intervention financière de la part du Gouvernement et de recourir dans ce cas aux dispositifs existants et dont peuvent également bénéficier les apprenants, mineurs et adultes, inscrits dans l'enseignement de la 1ère chance.

### **1.7. Les relations externes de l'Ecole de la 2e Chance (articles 21 à 25)**

Les dispositions relatives à ce chapitre n'appellent pas de remarques particulières de la part de la Chambre des Métiers qui peut soutenir l'approche développée par le Gouvernement.

Concernant le point précis de l'indemnisation des experts, qu'ils soient originaires du monde économique ou non, la Chambre des Métiers ne saurait accepter une rémunération supérieure à celle accordée aux experts travaillant dans les différentes commissions de programme et d'examen instaurées au niveau de l'enseignement de la 1ère chance.

### **1.8. L'organisation interne de l'Ecole de la 2e Chance (articles 26 à 29)**

La Chambre des Métiers approuve le modèle et les modalités d'organisation interne proposés.

### **1.9. Le personnel de l'Ecole de la 2e Chance (articles 30 à 33)**

L'effectif de l'Ecole de la 2e Chance sera composé de 53 personnes et comprendra le personnel de direction, le personnel d'enseignement, le personnel d'encadrement, le personnel administratif et technique.

La Chambre des Métiers en prend acte

- tout en regrettant profondément que des moyens approximativement analogues ne sont pas disponibles au niveau de l'école de la 1ère chance et notamment au niveau de l'enseignement secondaire technique, pourtant principal „fournisseur“ de l'Ecole de la 2e Chance, et
- tout en constatant que le Gouvernement qui ne cesse de vanter auprès des entreprises les vertus du profil de formation menant au futur CCP (actuels CCM et CITP) se propose de recruter pour ses propres besoins à partir du niveau du futur DAP (actuel CATP).

Ceci étant dit, la Chambre des Métiers estime que le cadre du personnel tel que fixé par le Gouvernement est tout à fait justifié eu égard aux missions très larges que l'Ecole de la 2e Chance est appelée à assumer et que sont la formation et l'encadrement des apprenants ainsi que le suivi individuel des anciens apprenants.

\*

## 2. LA PLACE DE L'ECOLE DE LA 2e CHANCE DANS LE PAYSAGE DE L'ENSEIGNEMENT

En 1999, il y a 10 ans, la Chambre des Métiers avait écrit dans un article intitulé: „Qualification et Emploi: deux revers de la même médaille“ les phrases suivantes à propos de l'éventuelle création d'une Ecole de la 2e Chance:

„La discussion menée autour d'un dossier qui, à bien des égards, est exemplaire de la manière que nos sociétés ont adoptée pour „résoudre“ les problèmes, donne cependant lieu à quelques remarques de fond. Actuellement, un débat est en train de s'installer sur l'opportunité de la mise en place d'une „Ecole de la Deuxième Chance“ au Luxembourg. Les discussions sont largement nourries par les réflexions menées au niveau de la Commission européenne et un rapport ad hoc national à ce sujet a été remis au Premier Ministre.

Considérant les lacunes et les faiblesses de l'école traditionnelle dite de la première chance et les „déchets“ à la fois humains et matériels qu'elle cause trop souvent, on ne peut que s'associer au plaidoyer, en faveur d'un régime de formation complémentaire qui pourra prendre, le cas échéant, la forme d'une école de la deuxième chance sans que sa réalisation ne ralentisse cependant les efforts de réforme et d'adaptation de l'école de la première chance.

**L'école de la deuxième chance étant également celle de la dernière chance à la fois pour les acteurs responsables et pour les apprenants, il s'agit de créer un cadre novateur en évitant de reproduire, au niveau de l'école de la deuxième chance, les problèmes et difficultés auxquels doit faire face l'école de la première chance. Dans cet ordre d'idées, ne faudrait-il pas préconiser la création d'une école d'un autre type, à savoir d'une école virtuelle et intelligente dépourvue d'infrastructures matérielles. La mission d'une telle école consisterait à**

- **établir un bilan des compétences de l'apprenant**
- **définir des objectifs professionnels et/ou scolaires et un plan de formation pour chaque apprenant**
- **établir un parcours individuel en ayant recours aux structures matérielles et organisationnelles existantes**
- **mettre en place un système de suivi individuel.**

Ce qu'il faut éviter à tout prix, c'est de créer aujourd'hui, sous l'impact de considérations momentanées, des structures figées et définitives qui risquent de ne pas être adaptées aux problèmes de demain, mais qui nous obligeront demain de façonner et de manipuler les problèmes de manière à ce qu'ils puissent valider les „solutions“ d'aujourd'hui.

Et ce qu'il faut également éviter à tout prix, c'est d'opter pour une philosophie, une politique ou des actions concrètes qui risquent, par la création de structures figées de la deuxième, troisième, ... chance, de provoquer une déresponsabilisation en cascade allant de la famille vers l'école de la première chance, de l'école de la première chance vers l'école de la deuxième chance et ainsi de suite. Il s'agit d'avoir le courage politique de rappeler à chacun sa mission, sa place et ses responsabilités. Le dossier de l'école de la deuxième chance en donne l'occasion.“

Dix ans après, la Chambre des Métiers est toujours d'avis qu'il faut un enseignement de la 2e, de la 3e, voire de la n<sup>e</sup> chance. Elle est toujours d'avis que cet enseignement devrait se faire dans le cadre matériel et organisationnel de l'école de la 1ère chance, cependant à une condition: doter l'école de la 1ère chance des mêmes moyens qui sont prévus pour l'Ecole de la 2e Chance.

Luxembourg, le 9 mars 2009

*Pour la Chambre des Métiers,*

*Le Directeur,*  
Paul ENSCH

*Le Président,*  
Roland KUHN

